

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS220

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 35

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une disposition adoptée par le Sénat ouvrant la possibilité, pour les pharmacies hospitalières et les établissements pharmaceutiques publics, de recourir à des pharmacies d'officines sous-traitantes pour la production de préparations hospitalières spéciales.